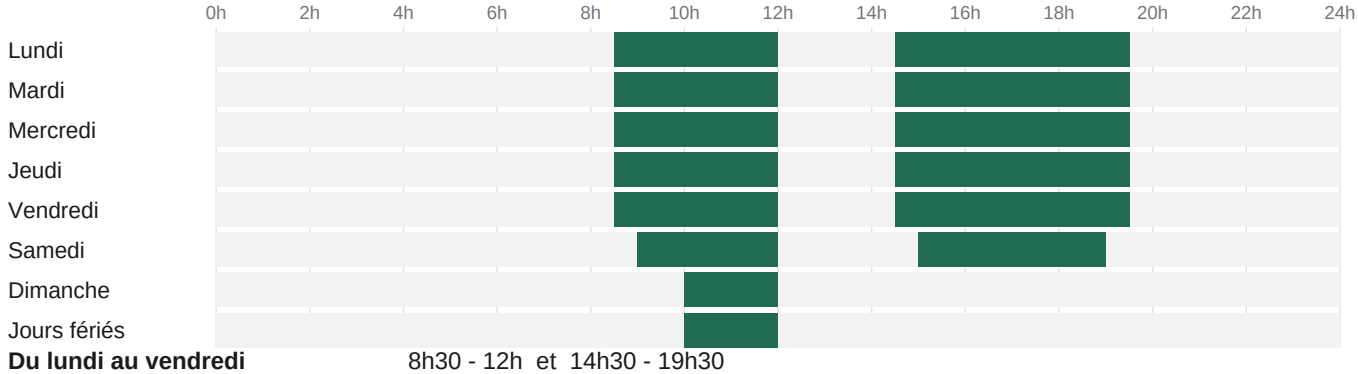
Horaires des travaux bruyants à Cheval-Blanc

84460 · Vaucluse (84) · 4 362 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits (arrêté permanent), signé le 15 septembre 2015 (article 15). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, les débroussailleuses, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses ou les scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables entre 08h30 et 12h00 et entre 14h30 et 19h30 ; - les samedis entre 09h00 et 12h00 et entre 15h00 et 19h00 ; - les dimanches et jours fériés entre 10h00 et 12h00. »

Texte officiel :
https://www.ville-chevalblanc.fr/wp-content/uploads/2021/10/Arrete-reglement-sanitaire-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-15-septembre-2015.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits (arrêté permanent), signé le 15 septembre 2015 (article 14). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux, en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises doit interrompre ces travaux en dehors des plages horaires suivantes : durant toute l'année, les jours ouvrables de 20h00 à 07h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel :

https://www.ville-chevalblanc.fr/wp-content/uploads/2021/10/Arrete-reglement-sanitaire-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-15-septembre-2015.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.